

PLAINTE

déposée auprès de la Commission de police de la Commune d'Yverdon-les-Bains
pour violation d'une mise à ban (art. 258 CPC)

Nom, prénom, raison sociale, adresse et qualité de la partie plaignante :

Nom, prénom, raison sociale et adresse du mandataire de la partie plaignante :

CONCERNANT

Date, heure (approximative), circonstances et lieu de l'infraction :

Numéro d'immatriculation du véhicule en infraction :

Marque et couleur du véhicule en infraction :

Nom, prénom et adresse du conducteur du véhicule en infraction (si connu) :

Remarques :

Le conducteur du véhicule a-t-il été informé du dépôt de plainte ? Oui Non

La mise à ban est-elle visible avant ou depuis le lieu de l'infraction ? Oui Non

Le montant de l'amende est-il indiqué sur le signal ? Oui Non

Date :

Signature de la partie plaignante ou de son mandataire :

- A joindre obligatoirement :
- Ordonnance de mise à ban rendue par le Juge de paix
 - Photo datée de l'infraction avec vue du véhicule incriminé et, si possible sur le même plan, du signal de mise à ban
 - Copie de l'avis d'infraction, le cas échéant
 - Procuration du mandataire, le cas échéant